

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

ARRÊTÉ du 19 février 2026

portant renouvellement de l'agrément délivré le 16 mai 2011 en application de l'article L. 331-2 du code de la propriété intellectuelle

La ministre de la culture

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'arrêté du 16 mai 2011 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du code de la propriété intellectuelle,

Vu l'arrêté du 26 avril 2016 portant renouvellement de l'arrêté susvisé,

Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant renouvellement de l'arrêté susvisé,

Vu la demande de renouvellement présentée par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique le 19 décembre 2025,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'agrément de Monsieur Guillaume Tabart à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du code de la propriété intellectuelle est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 16 mai 2026.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du Ministère de la culture.

Fait à Paris, le 19 février 2026

Pour la ministre et par délégation,
La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle

Anne Le Morvan